

Rome le 26. Septembre 1809.

267

La Commission nommée par la Consultation extraordinaire pour l'Exposition publique des ouvrages d'art, s'est réunie pour entendre le Rapport de quatre de ses membres qu'elle avoit chargés de faire choix du Local le plus propre à cette Exposition. Elle a arrêté que les salles des Conservateurs au Capitole étoient parmi ceux désignés par la Consultation celui qui réunissoit le plus les avantages et les commodités nécessaires.

A arrêté en outre que les artistes seroient informés par affiche, que ceux qui seroient dans l'intention de produire de leurs ouvrages à cette Exposition, eussent à se faire inscrire à l'Académie de France, au moyen d'une Note signée d'eux, la quelle devra contenir la désignation exacte de l'ouvrage leur nom et leur Demeure, et ce jusqu'au 1^{er} Octobre, passé le quel, on ne pourra plus être admis. Que le transport des ouvrages soit en peinture soit en sculpture qui seront susceptibles de l'être, sera aux frais du Gouvernement, après comme avant l'Exposition.

Qu'il sera établi un surveillant permanent dans le lieu de l'Exposition et des hommes de force pour le transport ^{et l'apaisement} des ouvrages, que les frais qui pourront nécessairement le local pour l'aproprier momentanément à l'Exposition des dits ouvrages, seront de même faits par le Gouvernement.

Qu'il sera proposé à la Consultation de faire imprimer un Catalogue des ouvrages exposés et d'y statuer sur le nombre des Médailles d'encouragement qu'elle a l'intention de distribuer à chaque classe d'art.